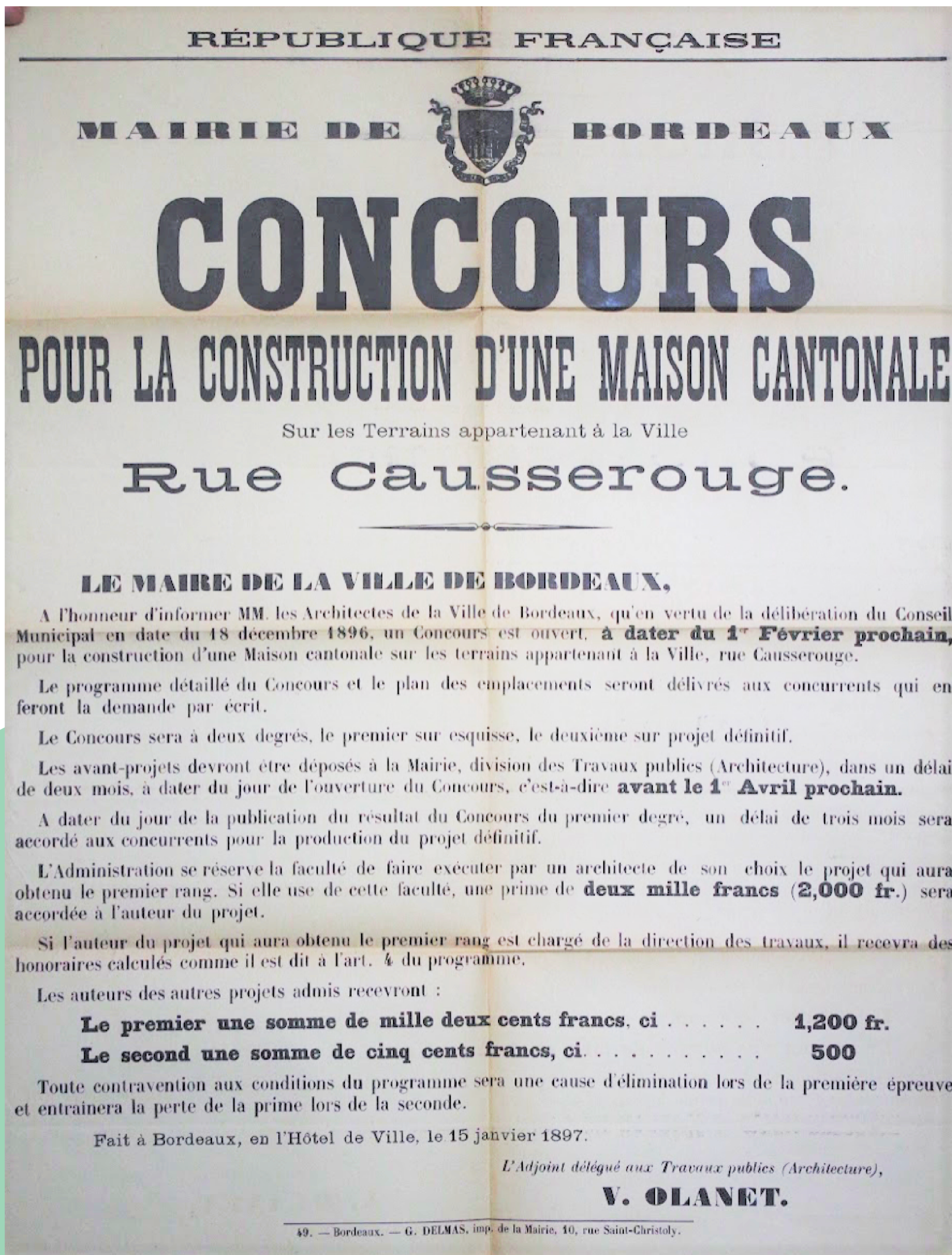


1897

1939

Maison Cantonale



© Archives de Bordeaux Métropole

Une maison cantonale est un lieu destiné à accueillir :

- Le prétoire et les dépendances de la justice de paix,
- Un logement pour le commissaire de police du canton,
- Un poste de police,
- Un bureau,
- Une bibliothèque,
- Une salle de conférence,
- Un bureau auxiliaire municipal.

Conformément aux conclusions d'un rapport de M. Labatut, le Conseil décide la mise au concours entre les architectes de Bordeaux, du projet de construction d'une maison cantonale, rue Causserouge.

© La France de Bordeaux et du Sud-Ouest, 19 juillet 1924



© Archives de Bordeaux Métropole

Les justices de paix sont des juridictions de proximité, représentées par un juge de paix. Ils servent la volonté d'une justice de proximité simple, rapide, gratuite et équitable ; pour pallier à la lenteur de la justice classique. La principale mission d'un juge de paix est de régler les litiges de la vie quotidienne par une démarche conciliatrice.